

### Principales décisions de la CLE

- Vote de la modification du PGRE, action 33
- Validation de la présentation de l'étude « Zones de Sauvegarde »

Liste de présence : cf. Annexe I. / Détails des débats : cf. Annexe II.

#### Rappel de l'ordre du jour :

1. Actualités
2. Sécheresse
3. Solutions
4. Mise en œuvre du SAGE et du PGRE

Robert VILA introduit la séance en rappelant que les pluies d'avril et mai ont permis de remplir les barrages, et amélioré la situation des cours d'eau. Il précise que deux modifications du compte-rendu de la précédente CLE ont été sollicitées : l'ajout de la demande de FRENE de mettre en place une plateforme d'échanges de données, et la modification de la représentation d'Antoine PARRA, qui était présent au titre du SCOT Littoral Sud et non de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés. Ces deux modifications sont actées par la CLE et seront intégrées au compte-rendu.

#### 1. Actualités

**Etat des nappes** (rappel : données disponibles sur <https://visieau66.follow.solutions/>)

Hichem TACHRIFT présente l'état des nappes fin juin 2024. Les pluies d'avril/mai ont permis quelques améliorations sur certains points, notamment Le Barcarès, Canet, St Cyprien, Perpignan, Bouleternère et Millas (mais ce dernier reste en crise). Toutefois de manière plus générale, la situation globale a peu évolué. Les UG Agly-Salanque, Aspres-Réart et Tech sont en crise, les UG des bordures côtières et de la vallée de la Têt en alerte renforcée. 11 piézomètres sont en crise sur 22, dont 5 avec des niveaux bas historiques ou proches. **L'état des nappes fin juin est donc très dégradé.**

#### 2. Sécheresse

##### Retour d'expérience sécheresse 2023

Séverine LE MESTRE présente une synthèse du retour d'expérience réalisé par le Syndicat des nappes sur la sécheresse 2023. Principaux points à retenir :

- Par rapport à 2021-2022, les consommations d'eau potables ont très largement diminué sur la période de mai à septembre : 3 millions de m<sup>3</sup> ont été économisés, soit 16%.
- Ces économies ont eu un impact direct sur la remontée du niveau des nappes, en particulier sur la bordure côtière nord.
- L'impact direct de la sécheresse le plus important a été pour les mas isolés alimentés en eau potable à partir d'un ouvrage unique, souvent peu profond, et qui se sont retrouvés à sec.
- L'agriculture a été touchée localement (ex : abricots en vallée de l'Agly). Le tourisme a été peu impacté. Les mairies ont surtout perdu beaucoup d'espaces verts et de pelouses de stade.

- Les principales propositions relevées suite à l'enquête du Syndicat Mixte pour améliorer la gestion de crise ont été les suivantes :
  - Mieux communiquer (réseaux sociaux, réunions publiques, coordination)
  - Aider les citoyennes et citoyens à investir dans des équipements économes
  - Renforcer les contrôles de l'Etat et revoir certaines mesures de restriction
  - Proposer des références et pistes techniques pour agir concrètement.

### Mesures de restriction des usages de l'eau. Présentation par Sébastien FLERS.

Situation fin juin 2024 :

- L'arrêté du 31 mai reste en vigueur jusqu'au 31 juillet, peu d'évolution de la situation.
- Toutes les UG sont en crise, sauf vallée du Tech en alerte renforcée.
- Ces mesures sont *a priori* destinées à être poursuivies en l'absence d'évolution de la situation hydrologique et hydrogéologique.

Plusieurs mesures de communication sont mises en place par l'Etat :

- Diffusion d'un bulletin hydrologique tous les 15 jours
- Informations disponibles sur [www.vigieau.gouv.fr](http://www.vigieau.gouv.fr)
- Coordination avec l'Aude pour prendre des mesures identiques, notamment sur la plaine
- Reconduction tacite des chartes municipales entre 2023 et 2024
- Il est possible pour tous de proposer des évolutions de restrictions à l'Etat via la boîte mail DDTM : [ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr)
- Une foire aux questions précise comment sont appliquées les restrictions : [https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/contenu/telechargement/40747/320832/file/FAQ4\\_secheresse\\_juin\\_2024\\_V2.pdf](https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/contenu/telechargement/40747/320832/file/FAQ4_secheresse_juin_2024_V2.pdf)

## 3. Solutions

### Communication

La plupart des personnes ayant répondu à l'enquête du Syndicat des nappes ont relevé l'importance de la communication. Toutefois, la durée exceptionnelle de la sécheresse a entraîné un sentiment de lassitude et de désintérêt, aboutissant à une démobilitation. La difficulté de comprendre le fonctionnement des nappes, conjuguée aux pluies d'avril / mai ont conduit à un faux sentiment d'une situation favorable des nappes. Enfin, un sentiment d'impuissance et d'inutilité des efforts réalisés s'est installé également. C'est pourquoi en ce début d'été il est important de communiquer pour rappeler que les économies d'eau fonctionnent (voir point 2, retour d'expérience sécheresse), et sont indispensables pour passer un été difficile. Le Syndicat des nappes prévoit des communications dans l'Indépendant et via conférence de presse, mais tous les membres de CLE sont invités à communiquer largement sur la nécessité de poursuivre l'effort d'économies d'eau.

### Expérimentation de recharge des nappes sur le Tech

Hichem TACHRIFT fait un point sur l'expérimentation de recharge de nappe sur la vallée du Tech. Le projet consiste à utiliser l'eau du Tech via le canal des Albères, en la relâchant en 6 points via des oueds ou des aiguilles pour qu'elle s'infiltré. Une soixante de points sont suivis à l'aval, pour établir des cartes piézométriques qui permettront de déterminer les conditions de lâchers optimales. Le projet est multi-partenarial, notamment avec le SMIGATA et l'ASA du canal des Albères. Les lâchers ne peuvent se faire

que si les débits dans le Tech sont suffisants, selon des niveaux prédéfinis en amont. L'expérimentation a permis de lâcher 300 l/s pendant 18 jours, et a entraîné une remontée de la nappe d'1m sur le secteur ouest, alors que la période était à la baisse. Ce sont des premiers résultats, l'analyse se poursuit et fera l'objet d'un rapport spécifique.

### **Economies d'eau agricoles – exemple du domaine Lafage**

Le domaine Lafage réalise des expérimentations visant entre autres à utiliser le moins d'eau possible pour l'irrigation de la vigne. Un projet de recherche appliquée, avec de nombreux partenaires scientifiques et techniques a permis de démontrer que certaines techniques permettent des économies substantielles. Il s'agit en particulier de l'irrigation de conservation, qui détermine très précisément les besoins des plantes selon des mesures de la demande atmosphérique, de l'humidité du sol, de la demande en eau des plantes etc. L'emploi de biochar a également permis une économie de 180 m<sup>3</sup>/ha, et a boosté la croissance végétative, la fertilité du sol, et amélioré qualitativement les raisins.

Le projet EDTAPES, mené par le CIVAM Bio 66 sous maîtrise du Syndicat des nappes, travaille sur le même genre de techniques. Ces expérimentations *in situ* sont très prometteuses et méritent d'être largement partagées, pour tendre vers une irrigation à la fois efficace pour les plantes et plus économe de la ressource souterraine.

## **4. Mise en œuvre SAGE et PGRE**

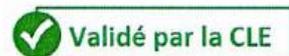
---

### **Modification du PGRE**

Emilie BARTHE présente la modification à apporter : modification de la fiche action 9 « réaliser les infrastructures permettant le délestage structurel des nappes Pliocène » pour y intégrer un nouveau projet de PMM. Le projet consiste à interconnecter Perpignan à St Hippolyte via Canet, Sainte Marie, Torreilles, Saint Laurent de la Salanque, avec tous les équipements nécessaires pour un coût de 19 M€.

Robert VILA explique que ces travaux sont intégrés dans la nouvelle délégation et permettront la sécurisation de PMM, mais aussi si c'est nécessaire une solidarité avec d'autres collectivités comme la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée ou la communauté de communes des Aspres.

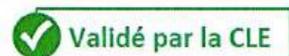
La proposition est soumise au vote et validée à l'unanimité.



### **Etude Zones de Sauvegarde**

Le Syndicat des nappes a mené pendant 1 an ½ une étude de diagnostic des zones de sauvegarde, réalisée techniquement par Envilyl et financée par l'Agence de l'Eau. L'objectif était d'analyser les risques potentiels pour ces zones à préserver particulièrement pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Sur ces bases, des fiches ont été éditées, reprenant toutes les informations nécessaires sur chaque zone de sauvegarde : découpage entre communes, enjeux de production en eau potable, enjeux spécifiques de qualité d'eau, occupation détaillée des sols, diagnostic des pressions non agricoles, diagnostic des pressions agricoles, liste d'actions recommandées. L'objectif est de fournir ces fiches aux collectivités concernées, afin qu'elles puissent s'en saisir et réaliser les actions nécessaires à la préservation de la qualité et de la recharge des nappes.

La présentation est soumise au vote et validée à l'unanimité.



## Régularisation des forages professionnels

Suite à la déclaration massive des forages en 2018, environ 1000 forages agricoles et 120 forages tourisme/loisirs sont à régulariser. Concernant les usages agricoles, une stratégie a été définie :

- Commencer par les UG non déficitaires, le partage de la ressource étant plus simple (340 exploitants). Vallée de la Têt, Bordures côtière nord et sud, Vallée du Tech.
- Poursuivre dans les UG déficitaires, en identifiant des solutions de retour à l'équilibre
- Réduire les coûts et délais de procédure en simplifiant l'instruction des dossiers, en mutualisant les dossiers, en réalisant des enquêtes publiques groupées.

Le courrier préfectoral pour la régularisation des forages professionnels est parti le 18 juin 2024 sur les 4 UG non déficitaires. Les exploitants ont jusqu'à mars 2025 pour déposer les dossiers. En comptant instruction et délais administratifs, les premières autorisations sont attendues pour le deuxième semestre 2025.

Concernant l'usage loisirs/tourisme, le partage a déjà été réalisé en amont, grâce au travail conjoint de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air et du Syndicat des nappes. Seule la phase administrative manque, mais il existe des difficultés car les bureaux d'études ne sont pas disponibles pour réaliser les dossiers.

## Projet LIFE

Le Syndicat Mixte des nappes du Roussillon porte un projet ambitieux visant à construire un modèle numérique de gestion des eaux souterraines. Il s'agit d'un outil qui permettrait, en tout point du Roussillon, de simuler le comportement des nappes en faisant varier divers paramètres : volumes prélevés, pluviométrie, recharge etc. Ce type d'outil remplit plusieurs fonctions :

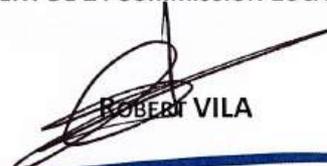
- Réaliser des projections de moyen / long terme, avec différents scénarios, permettant ainsi à la CLE d'imaginer les futurs possibles et ainsi d'ajuster ses décisions (volumes prélevables en particulier)
- Réaliser des projections saisonnières, par exemple en sortie d'hiver pour anticiper l'été à venir
- Réaliser des simulations locales en fonction de projets particuliers, pour déterminer leur impact sur les eaux souterraines.

Pour créer un outil de cette ampleur, de nombreuses données sont nécessaires. Les données sur le milieu physique, le fonctionnement des nappes, leur modélisation hydrodynamique sont déjà bien connues. Les données manquantes concernent les prélèvements agricoles et touristiques, notamment à un pas de temps infra-annuel. Le Syndicat des nappes devra ensuite disposer d'un outil performant de bancarisation et traitement de toutes les données. Enfin, une prestation sera nécessaire pour créer le modèle final. Ce projet s'étale sur une durée de 4 ans, est financé par l'Union Européenne via le programme LIFE, et sans doute cofinancé par l'Agence de l'Eau et la Région Occitanie.

## Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les participants et les invite à la prochaine CLE qui est fixée le mardi 10 décembre 2024 à 9h00.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA

**Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

**Présents :**

**ATTARD Rémy** (Syndicat mixte du bassin versant du Réart)  
**BILLES Jean-Paul** (Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon)  
**BOYER Marie-Laure** (Syndicat RIVAGE)  
**CASTANIER Roland** (Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud)  
**DUGNAC Robert** (Commune du Boulou)  
**HARIBOU Ali** (SIAEP Bouleternère)  
**LANDEVINE Agnès** (Région Occitanie)  
**NICOLEAU Frédéric** (Commune de Clairà)  
**PALMADE Jérôme** (Commune de Pia)  
**PELLET Yves** (Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée)  
**PUIG Georges** (Commune de Perpignan)  
**ROLLAND Martine** (Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon)  
**TROUSSEU Alain** (Syndicat Mixte Têt Bassin Versant)  
**VILA Robert** (Perpignan Méditerranée Métropole)

**Représentés avec pouvoir :**

**BOURQUIN Jean-Christophe** (commune de Saint Féliu d'Amont), pouvoir à Rémy ATTARD.  
**BRETON Marie** (Syndicat mixte de production d'eau potable Leucate-Barcarès), pouvoir à Marie-Laure BOYER.  
**GARCIA Nicolas** (Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales), pouvoir à Martine ROLLAND.  
**JAMMES Michel** (Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne), pouvoir à Yves PELLET.

**Collège 2 : représentants des usagers de l'eau, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées**

**Présents :**

**BESSELES Paul** (Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air)  
**BLANC Christophe** (CCI)  
**BRILLARD François** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)  
**DOMENECH Benjamin** (Fédération de la Pêche et des Milieux Aquatiques)  
**MARCOTTE Patrick** (Collectif « Alternatives aux pesticides » 66)  
**MAURY Mathieu** (CIVAM Bio 66)

**Représentés avec pouvoir :**

**BONET Fabienne** (Chambre d'agriculture 66), pouvoir à François BRILLARD.  
**MARGALET Thibaud** (Association des canaux à l'aval de Vinça, ACAV), pouvoir à Mathieu MAURY.

**Collège 3 : représentants de l'État et ses établissements publics.**

**Présents :**

**FALZON Nicolas** (Agence de l'Eau RMC)  
**JACQUOT Cyprien** (MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales)  
**POPHILLAT William** (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)  
**SANTANA Giselle** (Agence Régionale de Santé)

### **Auditeurs non votants.**

**ASSENS Martine** (Département 66)  
**BARTHE Emilie** (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)  
**BERTRAND Jean** (Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales)  
**BISSIERE Pascal** (Perpignan Méditerranée Métropole)  
**DELAHAYES Lilian** (Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée)  
**FLERS Sébastien** (DDTM 66)  
**GORIUS Estelle** (Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales)  
**JAFFARD Sandrine** (Association des canaux à l'aval de Vinça, ACAV)  
**LE GUEN Amandine** (Lafarge Granulats)  
**LE GUERN Julien** (SMIGATA)  
**LE MESTRE Séverine** (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)  
**MAILHEAU Marie** (Syndicat RIVAGE)  
**PLAGNES Christelle** (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart)  
**POYET Kevin** (Commune de Pia)  
**SCHWARSHAUPT Christelle** (Perpignan Méditerranée Métropole)  
**TACHRIFT Hichem** (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)  
**TESTE Solenne** (UNICEM Occitanie)

### Etat des nappes

**Frédéric NICOLEAU** demande si l'expérimentation actuelle de lâcher d'eau depuis le barrage de l'Agly a eu un impact sur les nappes quaternaires, et s'il existe des données voire un rapport sur cette question.

**Hichem TACHRIFT** répond que cette expérience est partenariale, notamment en lien avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA). Des puits ont été équipés de sondes en bord d'Agly, afin de mesurer l'impact sur les nappes alluviales. Les analyses sont en cours. Une restitution collégiale des résultats sera organisée, et un rapport sera disponible. En 2023 une expérience similaire avait été réalisée, il existe un rapport de ces analyses, disponible sur demande.

### Sécheresse 2023

**Patrick MARCOTTE** se demande comment organiser mieux les contrôles pour qu'ils soient plus efficaces.

**Séverine LE MESTRE** répond que la question des contrôles mérite effectivement d'être clarifiée, car de nombreux acteurs interviennent et doivent se répartir la tâche : DDTM, OFB, Polices Municipales, Gendarmerie, Police Nationale etc.

**Patrick MARCOTTE** aimerait savoir comment sanctionner les personnes qui ne respectent pas les arrêtés, en particulier concernant les piscines. Peut-on verbaliser si on constate par exemple des vidanges à répétition ?

**Sébastien FLERS** répond qu'en théorie, toutes les restrictions doivent être contrôlées par l'Etat. En pratique les moyens humains sont trop limités. Une stratégie a été élaborée entre services pour pallier le manque de moyens : l'OFB contrôle les débits, et parfois piscines ou espaces verts collectifs en appui des polices municipales, la DDTM contrôle les forages, l'ARS s'occupe d'eau potable, tous les autres usages étant normalement contrôlés par les polices nationale, municipales et les gendarmeries. Concernant les piscines, les polices municipales sont habilitées à verbaliser. A défaut, elles peuvent solliciter la DDTM. Il ajoute que la communication est importante pour assurer le respect des restrictions. Il faut absolument faire passer le message que l'application de restrictions fonctionne pour préserver les nappes. L'Etat prévoit une communication à destination des communes et des fédérations professionnelles.

**Jérôme PALAMADE** demande que faire si des particuliers continuent à inonder leurs parcelles. Il estime qu'il est nécessaire de prendre des sanctions qui servent d'exemple. Pour l'instant en l'absence de sanctions il n'y a pas d'effet dissuasif.

**Sébastien FLERS** répond que différentes démarches règlementaires sont possibles, les sanctions sont définies par l'arrêté. Théoriquement, pour une personne morale ou privée, l'amende peut aller de 1500 € à 7500 €. En 2023 certaines des infractions constatées (des infractions répétées notamment) sont allées jusqu'au bout du processus et ont abouti à des sanctions. Au-delà des sanctions, de réels efforts d'économies et de communication sont réalisés par les milieux économiques et les municipalités.

## Communication

**Lilian DELAHAYES** rapporte que lors de l'année 2023, la communication et les médias mobilisés sur le sujet de la sécheresse ont permis une large prise de conscience et des économies en ont découlé. Aujourd'hui, les citoyens ont l'impression que tout va mieux, notamment avec les pluies récentes, ce qui entraîne une démobilité.

**Robert VILA** confirme que c'est un sentiment répandu dans la population du Roussillon. De la même manière que pour les vagues successives de Covid, une lassitude et un relâchement s'installent étant donné la durée de l'évènement. C'est à nous collectivement de prévoir plus de moyens de communication pour rappeler les messages essentiels. PMM l'a fait via son magazine L'Agglo, et des publicités dans l'Indépendant. Il faut que chaque structure investisse un peu de budget pour communiquer tous azimuts : web, journaux, newsletters, radio etc. Les messages importants doivent être martelés.

**Sébastien FLERS** informe la CLE de la production prochaine d'un kit de communication sur la sécheresse, que l'Etat met à disposition de ses partenaires. Il existe également une foire aux questions très consultée et qui répond aux principales interrogations de la population sur les restrictions. L'Etat prévoit aussi un spot radio et des affichages en cours de réalisation. Le Préfet diffuse également des communiqués de presse à l'issue des comités ressource.

**Martine ASSENS** précise que le département a prévu une campagne sur son réseau d'affichage (panneaux en bord de route dits « sucettes »).

**Marie-Laure BOYER** demande s'il existe des actions sur les locations saisonnières. Est-il possible par exemple de prévoir des affichettes dans les locations ?

**Robert VILA** répond que s'il s'agit de location relevant de fédérations ou syndicats professionnels, des actions de sensibilisations sont bien menées. Par contre sur les meublés individuels c'est plus compliqué. La communication générale relayée par l'Etat et les collectivités s'applique à tous. Le public des locations individuelles reste difficile à toucher.

**Sébastien FLERS** explique qu'un travail a été lancé avec les Gîtes de France, pour qu'une plaquette soit distribuée aux locataires. Les plates-formes de location entre particuliers, type AirB'n'b, échappent à cette communication. Il faut toutefois remarquer que la situation du département est connue nationalement, aussi de nombreux touristes ont déjà conscience de la sécheresse en cours.

## Restrictions des usages de l'eau

**Yves PELLET** considère que dans le milieu associatif les arrêtés sont connus et suivis. Toutefois, des personnes estiment que les nappes ne tariront jamais. Il faudrait savoir quels volumes il reste possible de pomper dans les nappes pour l'indiquer au public. D'autre part, l'urbanisme galopant peut être contradictoire avec les ressources en eau disponible, notamment via le SCOT Plaine du Roussillon, qui prévoit 35 000 logements supplémentaires.

**Sébastien FLERS** répond que l'Etat a changé certains modes de communication. Notamment, il édite un bulletin hydrologique public tous les 15 jours (alors qu'il était interne avant), pour que le public ait connaissance de l'état des ressources et comprenne mieux l'origine des décisions.

Concernant la question des volumes disponibles dans les nappes, **Séverine LE MESTRE** répond qu'au vu de la spécificité du fonctionnement des nappes du Roussillon, qui est un aquifère multicouche très hétérogène spatialement, il n'est pas possible, ni ici ni ailleurs, de considérer les nappes comme une bassine dont on pourrait mesurer le taux de remplissage avec un volume global à ne pas dépasser. Par contre, en disposant des bonnes informations, il sera possible, secteur par secteur, de savoir jusqu'où il est possible de pomper sans créer de conflits d'usage ou de dégradations. C'est justement tout l'objet du programme LIFE présenté en fin de réunion. En ce qui concerne l'urbanisme, la dernière CLE a justement eu pour objet de juger le SCOT Plaine du Roussillon, qui avait fait l'exercice de calculer l'adéquation besoin / ressource. Les autres SCOT devront faire de même.

### **Recharge des nappes du Tech**

**Robert VILA** synthétise en rappelant que toutes les expériences menées par le Syndicat des nappes du ce sujet ont été concluantes : la recharge de nappe, ça fonctionne.

**Hichem TACHRIFT** confirme : ça fonctionne s'il y a suffisamment de débit dans les cours d'eau pour satisfaire d'abord le débit réservé et les usages, alors il devient possible d'utiliser l'eau pour la recharge de nappes.

**Economies d'eau agricoles / Modification du PGRE** : pas de débat

### **Zones de sauvegarde**

**Patrick MARCOTTE** demande si les actions pourraient être présentées par zones de sauvegarde sur les territoires car le rapport d'étude est très dense. Ces zones représentent nos réserves d'eau pour le futur, il faut absolument les préserver. Certaines connaissent déjà des pollutions, il y a urgence à agir.

**Séverine LE MESTRE** répond que sur demande le Syndicat des nappes peut venir présenter les résultats dans les EPCL ou communes, et aider sur certains points. Toutefois, il n'a pas les moyens pour l'instant de monter des programmes ambitieux, comme par exemple des programmes de changements de pratiques agricoles, qui restent à l'initiative des organismes agricoles ou des collectivités.

**Robert VILA** ajoute que des démarches existent déjà sur certaines zones, comme les captages prioritaires.

### **Régularisation des forages professionnels**

**Martine ASSENS** demande si la déclaration se fait par forage, par nappe et par exploitant. Elle demande aussi confirmation que les prélèvements s'additionnent : si on dispose de deux forages de 600 et 700 m<sup>3</sup> annuels, le seuil de 1000 m<sup>3</sup> cumulé est dépassé, ça n'est donc plus un forage domestique.

**Sébastien FLERS** répond qu'il faut bien un dossier par exploitant. Un arrêté sera signé par exploitant, qui reprend tous ses forages, Pliocène et quaternaire. Les forages Pliocène doivent respecter les volumes prélevables.

**Nicolas FALZON** confirme : les volumes sont comptés par propriétaire et par ressource.

**Robert VILA** explique qu'il existe actuellement un problème avec les déclarations d'ouvrages : les hydrogéologues sont surchargés et ne peuvent pas répondre à toutes les demandes. Le coût est également élevé, environ 1500 € par forage.

**Cyprien JACQUOT** répond que ces questions ont été anticipées. Un travail collaboratif a été mené entre la DDTM, la Chambre d'agriculture et le Syndicat des nappes, aboutissant aujourd'hui à une procédure de déclaration simplifiée, mais qui nécessite encore une expertise pour déclarer correctement. Le coût est désormais divisé par 10 pour les agriculteurs grâce à une prise en charge par la Chambre d'agriculture.

**Jean BERTRAND** explique que la chambre d'agriculture va recevoir chaque agriculteur qui le souhaite pour monter son dossier. Le coût par agriculteur sera de 110 à 250 € par forage, soit effectivement un coût divisé par 10. De plus l'enquête publique pour les forages qui y sont soumis a été mutualisée grâce à un travail avec les commissaires enquêteurs.

**Patrick MARCOTTE** demande si les forages seront obligatoirement équipés de compteurs, classiques ou de télérelève.

**Cyprien JACQUOT** répond que les compteurs sont obligatoires sur tous les ouvrages.

**Agnès LANGEVINE** rappelle que le Ministre Béchu, venu plusieurs fois en déplacement dans le département, a annoncé lors de son dernier passage l'obligation d'installer des compteurs de télérelève pour les départements pilotes comme le nôtre. Il a annoncé des moyens financiers, la Région peut s'associer à cette démarche et compléter les plans de financement si nécessaire. Les déclarations de forages datent désormais de 2018, soit il y a 7 ans, il serait temps d'avancer concrètement, et d'installer directement les compteurs les plus à même de mieux gérer la ressource, c'est-à-dire des compteurs communicants.

**Cyprien JACQUOT** répond que les exploitants ont déjà une obligation d'enregistrement mensuel (à tenir à la disposition de l'Etat) et de déclaration annuelle. L'annonce du Ministre vise à rendre les compteurs de télérelève obligatoire à terme, c'est bien la perspective de moyen terme des acteurs locaux (Chambre d'agriculture / DDTM / Agence de l'Eau) qui se réunissent prochainement pour savoir comment procéder.

**Robert VILA** rappelle encore une fois que les agriculteurs disposant d'un label, par exemple bio ou HVE, ont déjà des compteurs, contrôlés dans le cadre de ces labels. Les informations ne sont pas cachées.

**Cyprien JACQUOT** informe la CLE que lors de la déclaration de 2018, 40% des exploitants ont déclaré ne pas avoir de compteur.

**Paul BESSOLES** confirme le constat de Robert VILA concernant les bureaux d'études en hydrogéologie : ils sont dépassés et ne prennent plus les nouveaux dossiers, malgré la demande de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air. En ce qui concerne la régularisation des ouvrages des campings, le travail est bien avancé puisque le partage de l'eau a été réalisé, des ratios ont été définis précisément par camping. C'était sans doute l'étape la plus difficile. Seule manque l'étape administrative de régularisation désormais. La profession n'a aucune vision des délais possible à cause de cette problématique de disponibilité des bureaux d'études.

**Ali HARIBOU** estime qu'il manque effectivement désormais au Syndicat des nappes des outils plus modernes, comme le modèle qui a été évoqué, ou pourquoi pas des outils d'intelligence artificielle. Il faut former des techniciens sur ce sujet pour éviter d'avoir sans cesse recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Benjamin DOMENECH** demande si les forages domestiques sont de la responsabilité de la mairie.

**Cyprien JACQUOT** confirme, et explique que les outils ont été considérablement simplifiés récemment, les particuliers peuvent désormais déclarer en ligne un simple formulaire sur le logiciel DUPLOS.

**Benjamin DOMENECH** demande si les pompes dans les canaux de surface sont comptées.

**Cyprien JACQUOT** répond que non car la ressource n'est pas la même, c'est la rivière qui est la ressource de base.

**Jérôme PALMADE** explique que depuis 2022 un travail a été mené à Pia pour inciter à la déclaration des forages domestiques, via des tracts notamment, mais ça n'a pas été très efficace, il y a beaucoup de réticences.

**Cyprien JACQUOT** insiste sur la plus grande facilité à déclarer désormais en ligne via DUPLOS depuis le 1<sup>er</sup> février 2024. Pour l'instant, seuls 1300 ouvrages sont connus sur une estimation de 20 000. Pour rappel, les ouvrages domestiques ne sont pas soumis à redevance puisque l'Agence de l'Eau ne la collecte qu'à partir de 7000 m<sup>3</sup> annuels.

**Robert VILA** explique qu'il est parfois possible de détecter les forages via les consommations anormalement basses voire nulles.

**Jérôme PALMADE** approuve, ce qui permet d'éviter les retours d'eau dans le réseau. Toutefois certaines personnes ne consomment qu'une partie d'eau de forage, ce qui est plus difficile à détecter.

## **LIFE Eau et Climat**

**Robert VILA** rappelle que c'est un projet du Syndicat des nappes. Il sera nécessaire de convaincre les producteurs de données de les transmettre. Les données doivent notamment passer par chaque profession pour être collectées.

**Christelle SCHWARSHAUPT** demande la différence entre le futur modèle et celui du projet DEM'EAUX, qui avait déjà coûté très cher.

**Hichem TACHRIFT** explique que le modèle DEM'EAUX, qui avait produit des données intéressantes, va être réutilisé comme base de travail, notamment sur toute la partie relative aux caractéristiques physiques et hydrodynamiques. Toutefois, il a besoin d'être poussé beaucoup plus loin, pour deux raisons notables :

- Il manque pour l'instant certaines données (prélèvements), ce qui ne permet pas de caler le modèle de manière fine. Une fois ces données connues, le modèle doit être recalé pour représenter la réalité le plus fidèlement possible.
- Pour l'instant, le modèle issu DEM'EAUX tourne en régime dit « permanent », c'est-à-dire qu'il simule une situation stable sur l'ensemble des nappes, ce qui permet de connaître les grands équilibres de l'hydrosystème. Toutefois, ce modèle actuel ne permet pas de simuler le fonctionnement futur des nappes de manière fine, notamment temporellement et géographiquement. L'objectif est de caler un nouveau modèle en régime dit « transitoire ». Lorsqu'il sera opérationnel, il permettra de faire des simulations territorialisées de l'impact de variations de prélèvements ou de recharge (effet du changement climatique par exemple) sur la piézométrie des nappes.